

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

Le **13 janvier de l'an 2025** à 20h, le Conseil municipal de Saint Laurent d'Onay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à St Laurent d'Onay sous la présidence de Mme **CHEVROL** Nadine, Maire.

Présents : 8

CHEVROL Nadine, **DOREY** Odile, **MARCON** Françoise, **MASSON** Serge, **SEYVET** Sabine, **POUZIN** Chantal, **SENERCHIA** Fabrice, **VANARET** Laurence.

Absents représentés :

MOREL Jean Pierre représenté par **SEYVET** Sabine

Nbre de votants : 10

COHET Daniel représenté par **CHEVROL** Nadine

Secrétaire de séance : **MARCON** Françoise

Mme **CHEVROL** ouvre la séance à 20H00 et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV du Conseil municipal du 16 décembre 2024 :

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

Remarque :

- Chemin de la Feyta du Chalon : demander à l'entreprise de finir de boucher les trous (constat : une partie non faite)

- Colis de Noël : oubli d'une personne lors des colis de Noël, l'erreur a été réparée. Une information sera publiée dans le prochain bulletin municipal afin que les personnes concernées se manifestent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ce PV.

Ordre du jour :

	Délib N°	Objet
1	01 - 2025	Autorisation d'émettre des mandats d'investissement
2	02 - 2025	Toiture salle associative : approbation devis
3	03 - 2024	Choix photocopieur et approbation devis - Annule et remplace la délibération n° 35 - 2024
4	04 - 2024	Plan de gestion du SIABH – Prise d'acte
5		Informations diverses

1- Délibération 01-2025 : Autorisation d'émettre des mandats d'investissement

Les dispositions extraites de l'article L612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le vote du budget ayant lieu en mars, l'autorisation d'émettre des mandats d'investissement à partir du 1^{er} janvier est nécessaire à hauteur de 36 828 € correspondant au quart du budget d'investissement voté en 2024.

Echanges :

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le conseil municipal AUTORISE Madame Le Maire à émettre des mandats d'investissement à partir du 1 ^{er} janvier à hauteur de 36 828 € correspondant au quart du budget d'investissement voté en 2024.

2- Délibération 02-2025 : Toiture salle associative

Suite au dossier concernant la rénovation " zinguerie" de la toiture de la salle communale, des précisions et des compléments ont été demandés à l'entreprise DTE. Cette entreprise est arrivée au même constat que LG38, la faîtière et les tuiles ne sont pas en bon état.

Les deux entreprises sollicitées (LG38 et DTE) ont fourni leur devis pour la couverture et la zinguerie.

Mme le Maire rappelle le dossier présenté le 30 septembre 2024 et présente les deux derniers devis concernant la zinguerie et la toiture au conseil municipal.

	Entreprises	HT	TTC	SUBV SDED	SUBV DEP	SUBV Région	Commune
Changement 3 fenêtres	Prostyl	4 166,74 €	5 000,09 €	833,35 €	833,35 €	1 666,70 €	833,35 €
Changement blocs LED	AEC	1 053,00 €	1 263,60 €		421,20 €	421,20 €	210,60 €
Traitement	Dauphinoise	825,00 €	990,00 €		330,00 €	330,00 €	165,00 €
Isolation sol salle conseil	Dauphinoise R=5,10	1 845,00 €	2 214,00 €	922,50 €		553,50 €	369,00 €
Plancher flottant	Dauphinoise	3 206,34 €	3 847,61 €		1 282,54 €	1 282,54 €	641,27 €
Toiture	LCG	20 860,27 €	25 032,32 €		8 344,11 €	8 344,11 €	4 172,05 €
Total		31 956,35 €	38 347,62 €	1 755,85 €	11 211,19 €	12 598,04 €	6 391,27 €

Les dossiers de demandes de subventions à la région et au département seront complétés.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise LCG pour un montant de 25 032,32 TTC (20 860,27 € HT) pour la réfection de la toiture de la salle associative et autorise Mme le Maire à signer les documents liés à ce devis et à compléter les dossiers de demande de subvention auprès de la région et du département.

3- Délibération 04 – 2024 : Plan de gestion du SIABH : Prise d'acte

La réunion de présentation du futur plan de gestion (2026-2030) du bassin versant de l'Herbasse (secteur amont) du SIABH s'est déroulée le 4 décembre.

Différents documents nous ont été envoyés, dont le dossier DIG (Déclaration d'Intérêt Général) qui a été transmis aux conseillers.

- Le plan de gestion (DIG)
- L'annexe cartographique
- L'annexe fiches actions
- Le support de présentation utilisé lors de la réunion
- Le glossaire

Le SIABH reste dans l'attente de retours éventuels avant le 31 janvier.

Cette Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettra au SIABH d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Une rapide projection est faite, avec la présentation du bassin de l'herbasse, le réseau hydrographique, pour St Laurent d'Onay (une portion de l'Herbasse, le Chaix, le Voisel et la partie aval du Glanon), les différents types de travaux, ainsi que le planning et le coût.

4- Délibération N° 3-2025 : Remplacement du photocopieur . Annule et remplace la délibération n° 35-2024

Madame le Maire rappelle la délibération 35-2024 en date du 16 décembre 2024 relative au remplacement de la photocopieuse qui n'est plus réparable, les pièces détachées n'étant plus disponibles.

De nouveaux devis sont présentés accompagnés d'un tableau comparatif.

Offres 2024	INFINITY	KOESIO	Olysta
Machine laser N&B / couleur	RICOH IMC 2000 Re-conditionné	TOSHIBA ES 2820 C Reconditionné	INEO + 250i re-conditionné
Achat TTC	3000	2383,2	2280
Livraison, installation, formation et connexion des postes incluses		450,00 € offert	360
Maintenance trimestrielle TTC	144	114	33
Volume trimestriel N&B	1500	1500	1500
Volume trimestriel COULEUR	100	100	100
Main d'œuvre et déplacement	OUI	OUI	OUI
Assistance à distance	OUI	OUI	OUI
Visites préventives	OUI		
Livraison et reprise des toners	OUI	OUI	OUI
Régularisation annuelle des volumes		OUI	OUI
Consommables (sauf papier)		OUI	OUI
Pièces d'usure		OUI	OUI
Coût unitaire si dépassement du forfait N&B		0,0084	0,006
Coût unitaire si dépassement du forfait couleur		0,084	0,06

2025 : Nouvelle offre Infinity et Koesio	INFINITY	KOESIO	Olysta
Machine laser N&B / couleur	RICOH IMC 2000 Re-conditionné	TOSHIBA ES 2820 C Reconditionné	INEO + 250i re-conditionné
Achat TTC	2040	2040	2280
Livraison, installation, formation et connexion des postes incluses		450,00 € offert	250
Maintenance trimestrielle TTC	144 TTC	114 TTC	33
Volume trimestriel N&B	2000	1500	1500
Volume trimestriel COULEUR	300	100	100
Main d'œuvre et déplacement	OUI	OUI	OUI
Assistance à distance	OUI	OUI	OUI
Visites préventives	OUI		
Livraison et reprise des toners	OUI	OUI	OUI
Régularisation annuelle des volumes		OUI	OUI
Consommables (sauf papier)	OUI	OUI	OUI
Pièces d'usure	OUI	OUI	OUI
Coût unitaire si dépassement du forfait N&B	0,006	0,0084	0,006

Coût unitaire si dépassement du forfait couleur	0,06	0,084	0,06
	50 ramettes offertes	50 ramettes offertes	

Echanges :

La proposition de 2000 photocopies n'est pas intéressante. Le coût actuel est de 634,08 € .

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Annule et remplace la délibération 35-2024 du 16 décembre 2024. Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de l'entreprise KOESIO et autorise Mme le Maire à signer le contrat.

5- Informations diverses :

Point travaux :

- La dégradation du talus de la place a coûté 2000 € de moins que prévu. Une borne de signalisation sera posée à l'angle de la place. Un des éperons drainants sera amélioré.
- Les travaux au dessus du petit lotissement seront exécutés lorsque le terrain sera plus sec.
- Montée du Bois d'Onay : début des travaux par ENEDIS semaine 5 et 6. Le goudronnage sera fait jusqu'au cimetière.

La séance est levée à 21h40.

PV approuvé lors du Conseil Municipal du 10 mars 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance

Nadine CHEVROL

Françoise MARCON

